



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du vendredi 14 juin 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 28172209 SAVIGNY 1 – BRIARD 1 COUPE 77 U18 du 23/06/2024 à 16H30

La Commission,

Considérant Le Procès-Verbal du Comité Directeur du 29 mai 2024 indiquant :

« ...Par ailleurs, compte-tenu des incidents importants qui se sont produits ces derniers mois, de la prise de position de certaines municipalités vis à vis des rivalités entre jeunes des communes proches les unes des autres, de la demande des autorités, la Finale U18-77 est susceptible d'être reportée à une date ultérieure, sur un autre lieu, en fonction des équipes qualifiées. Les Présidents des équipes concernées seront avisés rapidement des dispositions prises.

... »,

Considérant la qualification du club de Savigny pour la finale,

Considérant les mesures prises lors de cette saison pour les rencontres Le Mée-Savigny U18,

Considérant les informations transmises aux 2 clubs le 7 juin :

« ...

Votre équipe U18 est qualifiée pour la Finale Départementale et nous vous renouvelons nos félicitations. Comme vous en avez été informés, la rencontre ne pourra pas se dérouler sur les installations du Mée sur Seine, désignées pour accueillir nos compétitions cette saison, pour des raisons indépendantes de notre volonté.

*A ce jour, la rencontre est planifiée le **23/06, à 16H30, sur les installations de MONTRY**. Sous réserve de l'accord des 2 clubs, nous vous laissons la possibilité de nous proposer une autre date. Toutefois, pour des raisons d'organisation, votre proposition doit désormais impérativement nous parvenir avant le **09/06/2024 au soir**.*

*Par ailleurs, compte-tenu de l'évolution du contexte très difficile qui entoure actuellement le déroulement des matches de Football, notamment ceux dont l'enjeu peut susciter des débordements liés à l'environnement, nous vous confirmons, **après échanges avec les autorités**, que la rencontre devra se jouer **impérativement à Montry**.*

... »

Considérant que le mail est resté sans réponse et que le match aura donc lieu le dimanche 23 juin à Montry à 16 heures 30,

Considérant la configuration du stade du District,

Considérant que ce match est une finale et que la jauge d'encadrant peut être relevée,

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 4 délégués officiels.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des 14 joueurs + 4 encadrants et 10 dirigeants accompagnateurs au secrétariat administratif du District le vendredi 21 juin à 14h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Maximum : Liste des 14 joueurs + 4 encadrants et des 10 dirigeants).

Décide de déclarer ce match à la cellule de veille.